

A.G.D
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros
Siège social : SITE AGROPOLE-DELTAGRO 3
B.P. 351 - 47931 AGEN Cedex 9
RCS AGEN 512 979 527

✓

<u>PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> <u>EN DATE DU 20 MAI 2026</u>

L'An deux mille vingt Six
Et le vingt Mai
à 8h00

Les associés de la Société A.G.D Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros dont le siège social est au **SITE AGROPOLE-DELTAGRO 3 B.P. 351 47931 AGEN Cedex 9** et immatriculée au RCS d'AGEN sous le n° 512 979 527 se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance réalisée conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur Fabien DESTRUEL Associé détenant ...	4 333 parts
Mme Chrystelle LAMETTE DESTRUEL Associée détenant ...	667 parts
<u>Total égal au nombre de parts composant le capital social...</u>	<u>5 000 parts</u>

Monsieur Fabien DESTRUEL préside l'Assemblée en sa qualité de gérant, et constate que les associés présents détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions

Le Président constate que les associés présents détiennent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le dernier bilan de la société
- le texte des résolutions proposées

Le Président déclare que tous les documents exigés pour la tenue de la présente Assemblée ont été mis à la disposition des Associés, au siège social, durant les QUINZE (15) jours qui ont précédé la présente Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations à l'unanimité et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Augmentation de capital social de 50 000€ pour le porter de 50 000€ à 100 000€ par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 5000 parts de 10 € à 20€**
- **Mise à jour consécutives des statuts**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs**

Après discussion et échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte au gérant de ce que les dispositions des statuts concernant, tant la convocation de l'Assemblée que la mise à la disposition des associés des documents sociaux ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu les explications du gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) pour le porter de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) à CENT MILLE EUROS (100 000€) par voie d'incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 5000 parts de 10 € à 20€

La collectivité des associés prend acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, ce jour, par le débit du compte « Autres Réserves » à hauteur de 50 000€ et le crédit du compte « Capital » à hauteur de 50000€

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés au regard des décisions qui précèdent, décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS »

[...]

3 :Aux termes d'une AGE en date du 20 Mai 2026, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) pour le porter de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) à CENT MILLE EUROS (100 000€) par voie d'incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 5000 parts de 10 € à 20€

Le montant total des apports formant le capital social s'élève donc à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000€)

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE Euros (100 000€)

Il est divisé en 5000 parts sociales de 20 Euros chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées aux associés suite aux cessions de parts sociales intervenues le 11 Mars 2011, aux augmentations de capital par incorporations de réserves votées le 10 Juillet 2017 et le 20 Mai 2026 savoir :

Monsieur Fabien DESTRUEL

à concurrence de 4333parts,

Numérotées de 1 à 650 et de 751 à 4433, ci ...

soit 86,66 % du capital social

4 333 parts

Madame Chrystelle LAMETTE DESTRUEL

à concurrence de 667 parts,

Numérotées de 651 à 750 et de 4434 à 5000, ci ...

soit 13,34 % du capital social

667 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ...

5000 parts

Le reste de l’article demeure inchangé

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés au porteur d’un original ou d’une copie des présentes, aux fins d’accomplissement des formalités légales et règlementaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par les associés de la Société, par signature électronique par le biais de DocuSign, garantissant la sécurité et la fiabilité de la copie numérique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

<u>Fabien DESTRUEL</u>	<u>Chrystelle LAMETTE DESTRUEL</u>
DocuSigned by: FABIEN DESTRUEL D1970CA1F526465...	Signé par :  9A5193DD688D46C...